

*Questions au Feuilleton*

estimées de façon uniforme partout au Canada, conformément à la table des invalidités.

- (xii) Si la division consultative médicale souscrit à l'estimation recommandée de l'invalidité, le dossier et l'estimation recommandée sont ensuite remis à un commissaire aux fins d'étude.
- (xiii) Une fois l'estimation approuvée par un commissaire de la Commission des pensions, le dossier est envoyé à la division des communications en vue de la promulgation du taux d'estimation de l'invalidité à l'ancien combattant.
- (xiv) Le dossier est ensuite envoyé à la division de la comptabilité du ministère des Affaires des anciens combattants afin que soient prises les dispositions financières et de paiement nécessaires.

## 3. a) Voir 1a).

- b) La Commission ne possède pas de conseil consultatif médical. Elle reçoit ces services de la direction consultative médicale. Il y a 4,000 demandes de pension à divers stades de préparation à la direction consultative médicale de la Commission.

4. Environ 9 mois et demi s'écoulent entre la réception d'une demande au bureau central de la CCP jusqu'à sa transmission à la Commission par la direction consultative médicale en vue d'une décision.

5. Les effectifs actuels de la direction consultative médicale se chiffrent à 61. Seize sont des médecins. Voici les noms des conseillers médicaux:

Conseiller médical en chef— D<sup>r</sup> J. Mutch

Sous-conseiller médical en chef—poste vacant.

D <sup>r</sup> J. Carberry	D <sup>r</sup> E. R. Keirstead	D <sup>r</sup> D. M. Muir
D <sup>r</sup> J. F. M. Cullen	D <sup>r</sup> M. G. Kinghorn	D <sup>r</sup> J. M. O'Brien
D <sup>r</sup> J. A. Forrester	D <sup>r</sup> H. A. J. Lister	D <sup>r</sup> M. Panneton
D <sup>r</sup> W. A. Howell	D <sup>r</sup> F. J. McEwan	Dr A. J. Pineau
D <sup>r</sup> R. F. Jackson		D <sup>r</sup> E. Pollonetsky
D <sup>r</sup> N. Kanjilal		

## 6. a) Les catégories de demandes suivantes sont prioritaires en ce qui touche l'étude des demandes de pension.

- (i) Demandes des anciens combattants de la Première Guerre mondiale.
- (ii) Demandes des veuves des anciens combattants.
- (iii) Demandes des anciens combattants ayant de graves problèmes médicaux ou sociaux.

Toutes les autres demandes sont étudiées selon le mode du «premier arrivé, premier servi», par la division médicale compétente.

## b) Cet ordre des priorités a été fixé par le président de la Commission canadienne des pensions.

7. Au 31 mars 1981, 922 appels à l'égard de décisions de la Commission attendaient d'être présentés devant un comité d'évaluation. De ce nombre, 251 cas ont été déclarés prêts à être entendus par le requérant ou son représentant, 187 atten-

dent cette déclaration du requérant ou de son représentant, et 484 attendent la préparation de la documentation. A cause du volume de travail et du temps nécessaire, il n'est pas possible de déterminer facilement dans chaque cas la date de la demande originale en vue d'une audition devant un comité d'évaluation. Des décisions n'ont pas encore été rendues à l'égard de ces appels.

## 8. a) Au 31 mars 1981, 1,929 appels à l'égard de décisions de la Commission attendaient d'être présentés devant un comité d'examen. De ce nombre, 647 cas ont été déclarés prêts à être entendus par le requérant ou son représentant, 780 attendent cette déclaration du requérant ou de son représentant, et 502 attendent la préparation de la documentation.

- b) A cause du volume de travail et du temps nécessaire, il n'est pas possible de déterminer facilement dans chaque cas la date de la demande originale en vue d'une audition devant un comité d'examen. Des décisions n'ont pas encore été rendues à l'égard de ces appels.

## 9. a) 700.

- b) 1,800.

## 10. a) 1,960.

- b) Le nombre estimatif des auditions qui seront tenues au cours de l'année financière en cours est de 1,900.

## 11. a) 19 mois.

- b) La priorité est accordée aux anciens combattants de la Première Guerre mondiale (CEC), aux veuves, aux anciens combattants gravement malades et aux anciens combattants dans une situation financière difficile.

- c) Sous la surveillance directe du président du Conseil de révision des pensions, conjointement avec le Bureau de services juridiques des pensions, la Légion royale canadienne et les Amputés de guerre du Canada.

## d) 20 mois.

- e) Le Conseil de révision des pensions ne fait qu'étudier les preuves écrites.

## 12. 1979-1980: Confirmées—858; modifiées—250.

13. Les effectifs du Conseil sont actuellement au complet. Le Conseil se compose d'un président rémunéré au niveau de classification SX-2 (\$41,900—\$57,100) et d'un vice-président et de cinq membres rémunérés au niveau de classification SX-1 (\$36,800—\$50,600).

\* \* \*

[Français]

### QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

**M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Madame le Président, si la question n° 1516 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, ce document serait déposé immédiatement.